

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°06 du 3 février 2012

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°6

ARRÊTÉ N° 6231/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du 3e régiment du génie à Charleville-Mézières (Ardennes).

Du 5 décembre 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

ARRÊTÉ N° 6231/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 3e régiment du génie à Charleville-Mézières (Ardennes).

Du 5 décembre 2011

NOR D E F E 1 1 5 2 2 5 9 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO du 25 novembre 2011 ; texte n° 5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 6025/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 24 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 9 ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2).

Texte modifié :

Arrêté n° 575 du 23 juin 2000 (BOC/PA N° 29 du 17 juillet 2000 ; p. 3568).

Textes abrogés :

Arrêté du 14 novembre 1990 (BOC/PA N° 49 du 3 décembre 1990 ; p. 4641).

Arrêté n° 303 du 8 juin 2005 (BOC, 2005, p. 4203 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°06 du 3 février 2012, texte 6.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 575 du 23 juin 2000 ⁽¹⁾ portant changement de dénomination de cercles en 2000 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 6025/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 24 novembre 2011 portant création du cercle de la base de défense de Charleville-Mézières,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 3^e régiment du génie à Charleville-Mézières (Ardennes) est dissous à compter du 18 novembre 2011.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 au cercle de la base de défense de Charleville-Mézières et, au-delà

de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Charleville-Mézières.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Charleville-Mézières est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du 3^e régiment du génie à Charleville-Mézières (Ardennes).

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté du 14 novembre 1990 (2) portant changement de dénomination et fusionnement des cercles des officiers et des sous-officiers de la garnison de Charleville-Mézières (Ardennes) ;

- l'arrêté n° 303 du 8 juin 2005 portant dissolution du foyer du 3^e régiment du génie de Charleville-Mézières (Ardennes).

Art. 5. L'arrêté n° 575 du 23 juin 2000 (1) susvisé est ainsi modifié :

Dans « Annexe ».

Dans le tableau.

Supprimer la ligne suivante :

Cercle mixte de garnison de Charleville-Mézières (Ardennes).	Cercle mixte du 3 ^e régiment du génie à Charleville-Mézières (Ardennes).	1 ^{er} juin 2000 à 0 heure (régularisation).
--	---	---

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO n° 0273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.

(1) BOC/PA N° 29 du 17 juillet 2000, p. 3568.

(2) BOC/PA N° 49 du 3 décembre 1990, p. 4641.